



COMMUNE DE NICE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

BILAN DE LA CONCERTATION

Prescription du PPR : 16 décembre 2003

Arrêté portant organisation de l'enquête publique : 3 mai 2016

Enquête publique du 27 juin 2016 au 5 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES-MARITIMES

SERVICE EAU-RISQUES

1 – La concertation : dispositions réglementaires

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause et proposant de rendre obligatoire des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et est le fruit d'une étroite concertation avec les acteurs du territoire et la population.

1.1. – Définition

La concertation est une méthode de participation de la population et des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

1.2. – Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

1.3. – Les objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur le contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;

- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde etc...).

2 – La concertation du PPR incendies de forêt de Nice

2.1. – Association au projet de PPR

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2003, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été prescrit sur la commune de Nice. Le préfet a défini les modalités de concertation et d'association à l'article 3 de cet arrêté.

Concernant l'association de la population, la DDTM a informé la commune, lors de la première réunion d'association du 25 septembre 2014 et dans le compte-rendu de celle-ci, qu'un registre de concertation devait être ouvert au public le plus tôt possible, ce qui a été fait sur la période du 4 novembre 2014 au 21 mars 2016. (cf. paragraphe 2.4)

Cet arrêté désigne la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (aujourd'hui DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer) comme service instructeur en charge de l'élaboration du projet de plan.

Outre la commune de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur (anciennement la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur), le Conseil Départemental (anciennement Conseil Général) des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional PACA, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de la Plaine du Var et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont été associés à l'élaboration du projet de plan.

Tout au long de la phase d'élaboration, ces personnes publiques ont participé au projet de PPRIF lors des réunions d'association en DDTM.

2.2. – Échanges et élaboration du projet de PPR

Les comptes rendus de réunions sont joints en annexe 1 :

- **25 septembre 2014** : première réunion des personnes publiques associées (PPA), à la DDTM ; présentation de la procédure d'élaboration du PPRIF, avec planning prévisionnel, par la DDTM et présentation de la méthodologie de détermination de l'aléa incendies de forêt par l'Office National des Forêts (ONF), bureau d'études retenu pour mener les études techniques du PPR. Lors de cette réunion, la carte d'aléa et les cartes informatives (historique des feux, hydrants, voiries, densité de l'habitat) sont transmises aux PPA. Un registre de concertation est transmis à la commune, lors de l'envoi du compte-rendu par courrier en date du 6 octobre 2014, pour qu'il soit ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public sur le projet de PPRIF. Un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, est diffusé aux PPA.
- **6 novembre 2014** : deuxième réunion des PPA, à la DDTM ; présentation en mairie du projet de plan de zonage et de règlement et remise des résultats des études techniques du PPR (carte de zonage, règlement), réalisées par l'ONF, la DDTM et le SDIS. Ces documents sont discutés en séance avec les PPA. La DDTM indique que des visites de terrain pourront être organisées, notamment avec la commune et la Métropole. La DDTM demande à la commune et à la Métropole de lui adresser ses observations sur les documents transmis en réunion. Un compte-rendu, rédigé par la DDTM, est diffusé aux PPA.

- **13 et 19 janvier 2015** : transmission par la Métropole/Ville de Nice par mails d'une liste de demandes de déclassement.
- **30 janvier 2015** : tableau de réponse de la DDTM aux demandes de la Métropole/Ville de Nice adressé par mail.
- **9 avril 2015** : troisième réunion des PPA à la DDTM ; présentation par la DDTM et l'ONF de la carte des travaux rendus obligatoires par le PPRIF, synthèse des visites de terrain effectuées le 16/12/2014 et le 20/02/2015 avec les services de la Métropole/Ville de Nice et présentation du plan de zonage modifié. La commune rappelle que des registres de concertation ont bien été ouverts en mairies annexes. Il est indiqué qu'un porter-à-connaissance officiel du risque incendies de forêt sera transmis prochainement aux PPA. Un compte-rendu, rédigé par la DDTM, est diffusé aux PPA.
- **21 mai 2015** : transmission par courrier recommandé du dossier de porter-à-connaissance du PPR (règlement, zonage, rapport de présentation et cartes informatives) aux personnes publiques associées.
- **8 juillet 2015** : une visite de terrain a été effectuée avec les services de la Métropole, du SDIS et des représentants des riverains afin d'expliquer les travaux à effectuer en zone R0 de Féric-Sud. Une synthèse de cette visite a été faite dans le compte-rendu de la 4^e réunion d'association du 28/01/2016.
- **23 juillet 2015** : une visite de terrain a été organisée en présence de la DDTM, du SDIS, de l'ONF, du Conservatoire du Littoral et du Conseil Départemental sur le site du parc naturel départemental du Vinaigrier suite aux courriers respectifs du 9 et 8 juin 2015 de ces deux derniers services. L'objectif était de proposer plusieurs tracés de piste de liaison nécessaires au SDIS sur ce secteur, en limitant l'impact de ces travaux sur le parc naturel. Une synthèse de cette visite a été transmise au Conseil Départemental et au Conservatoire du Littoral par courrier de la DDTM daté du 12 août 2015, avec 4 possibilités de tracés. Le Conseil Départemental y a répondu par courrier en date du 29 septembre 2015 en indiquant qu'il privilégiait les deux tracés les moins impactants pour le parc. (*cf. documents en annexe 1*)
- **6 octobre 2015** : transmission par la Métropole/Ville de Nice de ses observations sur les travaux rendus obligatoires par le PPRIF.
- **28 janvier 2016** : quatrième réunion d'association ; une réponse est apportée aux observations de la Métropole/Ville de Nice sur la carte des travaux rendus obligatoires (hydrants, travaux de voirie, plateformes de retournement). Un compte-rendu, rédigé par la DDTM, est diffusé aux PPA.
- **20 avril 2016** : une réunion publique d'information avec les représentants des comités de quartier s'est tenue à Nice. (*cf. paragraphe 2.5 ci-après*)

2.3 – Consultations avant enquête publique

- Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, les avis du conseil municipal de Nice, de l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur, de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant du conseil régional

Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de l'organe délibérant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la délégation de la région PACA auprès du Centre national de la propriété forestière et du Service départemental d'incendie et de secours, ont été sollicités le 23 mars 2016. Cet avis pouvait être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier recommandé, ce qui a porté la date limite de remise des avis au 29 mai 2016.

- La commune a rendu un avis favorable sous réserves lors de la délibération du conseil municipal du 30 mai 2016 (hors-délai). Les réserves portent essentiellement sur la faisabilité des travaux rendus obligatoires, l'entité qui en aura la charge et la modification d'un terme à l'article 9-1-B-1 du projet de règlement.
- La Métropole Nice Côte d'Azur a transmis un courrier en date du 24 mai 2016 dans lequel elle indique qu'il sera proposé au Conseil Métropolitain d'émettre un avis favorable sous réserves. Les réserves sont identiques à celles de la commune avec une demande supplémentaire : « trouver une solution alternative en accord avec le SDIS et les riverains, à l'extrémité Sud du chemin du Golfan et au bout du chemin du Ray et d'Aspremont ».
- Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a transmis hors-délai (le 31 mai 2016) un courrier où il émet un avis favorable sous réserve de la réalisation de travaux d'élargissement de la bande de roulement de la section Nord du chemin de Contéo, sur le secteur du Mont Vinaigrier.
- La Chambre d'Agriculture a rendu un avis défavorable par courrier en date du 25 mai 2016 en raison de « l'importance de l'impact de la zone rouge sur les espaces agricoles, notamment les espaces viticoles [...] ».
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière PACA a transmis un courrier en date du 18 mai 2016 accusant réception du courrier de consultation, sans émettre d'avis.
- L'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var a émis un avis favorable par courrier en date du 20 avril 2016.
- Le Conseil Régional PACA et le SDIS n'ayant pas fait parvenir d'avis dans le délai imparti, ceux-ci sont réputés favorables conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement.

2.4 – Le registre de concertation

Concernant les modalités de concertation avec la population, la DDTM a informé la commune, lors de la première réunion d'association du 25 septembre 2014 et dans le compte-rendu de celle-ci, qu'un registre de concertation devait être ouvert au public le plus tôt possible. La DDTM a transmis à la commune de Nice, par courrier en date du 6 octobre 2014, un registre de concertation, en plusieurs exemplaires, à tenir à la disposition du public, en mairie. Le public peut ainsi prendre connaissance des documents techniquement validés par la commune et y consigner ses observations.

Le registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public du 4 novembre 2014 au 21 mars 2016 par la commune de Nice sur les sites suivants : mairies annexes de Saint-Augustin, de Caucade, de Magnan, de Thiole, des trois Collines, de l'Ariane, de Saint-Roch, du Port/République, au territoire Collines Niçoises et à la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques de la commune. Concernant le volet communication auprès du public, la commune a affiché sur l'ensemble des sites un avis d'ouverture du registre sous forme d'affiche. La commune a également annoncé sur les réseaux sociaux l'ouverture de ce registre via deux messages sur Twitter et un article sur le site *nice.fr* (cf. *justificatifs de communication en annexe 3*)

Une seule observation a été portée au registre de concertation. Une réponse est apportée à cette demande dans le tableau de synthèse du registre de concertation, en annexe 2.

2.5 – La réunion publique

Sur proposition de la DDTM et après accord de la commune de Nice, une réunion publique d'information a eu lieu au Théâtre de la Photographie et de l'Image, à Nice, le mercredi 20 avril 2016 à 18h00, en présence des représentants des comités de quartier.

Cette réunion, préalable à l'ouverture de l'enquête publique, a permis d'exposer à la population la teneur et la méthodologie d'élaboration du projet de PPRIF au travers de deux diaporamas : présentation de la procédure d'élaboration du PPRIF par la DDTM et présentation de la méthodologie de détermination de l'aléa, des enjeux et du zonage par l'ONF. Ces diaporamas sont joints en annexe 4 de ce bilan de concertation.

Les questions du public ont porté notamment sur l'organisation de l'enquête publique, sur les obligations légales de débroussaillage et l'emploi du feu. Les deux arrêtés préfectoraux de 2014 relatifs à ces deux derniers sujets ont été joints au dossier d'enquête, en annexe 4 de ce bilan de concertation.

Nice, le 20/06/2016

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
La Chef du Pôle Risques



Béлина NEUBERT